



**Extrait du PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 JUIN 2022

Nombre

de conseillers en exercice..... 15
de conseillers présents.....13
d'exprimés 14
pour.....14
contre..... .0
abstentions..... 0

_____ Objet _____

**CHOIX DU MODE DE PUBLICITE
DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS
PAR LA COMMUNE**

N° 22-6-47

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN, Maire.

Convocation du 23 juin 2022.

Etaient présents : Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par Mme BOISSIE Jacqueline

Était absente : Mme ASPE Magali

Secrétaire : M. DARLES Nicolas

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ondes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose de choisir la publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, au point d'affichage situé à la Bascule, 1 rue de l'Eglise.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 031-213104037-20220630-22_6_47-DE

décide à l'unanimité,

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- de choisir, à compter du 1^{er} juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Bascule, 1 rue de l'Eglise).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
André PAVAN

